

AMENAGEMENT

Association Seine-Amont Développement

Avenants aux conventions pour la réalisation et le financement d'études d'aménagement

a) étude relative à la "poursuite de la démarche et formalisation du projet de territoire"

b) étude relative à la "requalification des zones d'activités en Seine-Amont"

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Par délibération en date du 18 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Seine-Amont Développement, qui regroupe aujourd'hui les communes d'Alfortville, Choisy-le-Roi, Orly, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine et le Conseil Général du Val de Marne, et désigné les représentants des villes pour y siéger. Le 20 décembre 2001, l'association a été officiellement créée et ses statuts déposés en Préfecture.

L'association Seine-Amont Développement (ASAD) est chargée d'élaborer un projet visant à préciser les grands axes de développement et d'aménagement du territoire pour les années à venir. Le projet de territoire permet d'abord de partager une vision commune de l'avenir. Il sert ensuite à renforcer la coopération intercommunale et, donc, l'efficacité de l'action publique sur des sujets considérés comme prioritaires. La définition de ces politiques communes passe par le partage d'un projet de territoire ancré dans le moyen et le long terme.

La Seine-Amont est l'un des dix territoires prioritaires définis à l'article 20 du contrat de plan Etat/Région 2000-2006. Ces territoires nécessitent un effort de solidarité et une intervention publique qui permettent un redéveloppement du tissu économique, une amélioration du cadre de vie et un meilleur accès aux services publics. C'est dans ce cadre que l'État et la Région Ile-de-France ont décidé de soutenir l'association Seine-Amont Développement dans la mise en œuvre de son programme d'étude en vue de l'élaboration d'un projet de territoire partagé.

Par délibération en date du 20 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé une synthèse de ces études, réalisée par ACTER Conseil, présentant le diagnostic territorial, les enjeux stratégiques et les axes du projet de territoire.

Par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la réalisation et le financement des études suivantes, visant à l'élaboration d'un projet de territoire partagé avec l'association Seine-Amont Développement :

- poursuite de la démarche et formalisation du projet de territoire ;
- requalification des zones d'activités en Seine-Amont ;
- mutualisation des politiques publiques en matière de développement économique et d'emploi ;
- transport en commun entre la Bibliothèque Nationale de France à Paris et les Ardoines à Vitry-sur-Seine.

Le montant total prévisionnel de ces études s'élevait à 457 570 € TTC. Les participations financières se répartissent entre les différentes communes concernées (Choisy-le-Roi, Vitry, Alfortville, Orly et Ivry), le Département du Val-de-Marne, ainsi que la Région Ile-de-France. La répartition des dépenses inclut également les perspectives de contribution de l'Etat. La quote-part pour la Ville d'Ivry-sur-Seine était de 28 871 € TTC.

Cette participation a été versée à l'association Seine-Amont Développement, dans le cadre de conventions passées avec l'ASAD qui a ensuite procédé au paiement des études aux prestataires, au fur et à mesure de leur avancement.

En raison d'un complément de mission demandé par le Comité de Pilotage, le montant de l'étude « poursuite de la démarche et formalisation du projet de territoire » et l'étude « requalification des zones d'activités en Seine-Amont » a été réévalué et augmenté respectivement de 2 979 € et 1 078 €. Il convient par conséquent de modifier par avenant la participation de la Ville au financement de ces études.

Je vous propose donc d'approuver les avenants aux conventions pour la réalisation et le financement des études visant à l'élaboration d'un projet de territoire partagé avec l'association Seine-Amont Développement.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenants.

AMENAGEMENT

Association Seine-Amont Développement

Avenant à la convention pour la réalisation et le financement de l'étude d'aménagement "poursuite de la démarche et formalisation du projet de territoire"

LE CONSEIL,

sur la proposition de Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5111-1,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dans ses dispositions concernant le tissu urbain, les contraintes environnementales et les transports,

vu la loi n° 82-1153 d'orientation dans les transports intérieurs dite LOTI du 30 décembre 1982,

vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

vu sa délibération en date du 24 juin 1998 approuvant la charte « Vers Ivry 2015 »,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2001 approuvant la création de l'association Seine-Amont Développement entre les communes d'Ivry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine et le Conseil Général du Val-de-Marne,

considérant les travaux réalisés sur lesquels s'appuie l'avancement du projet de territoire : l'étude « diagnostic territorial partagé et axes stratégiques » conduite par l'équipe Chemetov – Orgeco et les différentes études thématiques (franchissements de Seine et des voies ferrées, programmation d'une ligne de transport en commun en site propre, développement économique, inventaire foncier des terrains et espaces mutables, aménagement des berges et de la vallée de la Seine),

vu sa délibération en date du 20 janvier 2005 approuvant le diagnostic territorial, les enjeux stratégiques, les axes du projet de territoire et les préconisations visant à les renforcer,

vu sa délibération en date du 24 novembre 2005 approuvant la convention d'étude relative à la "poursuite de la démarche et formalisation du projet de territoire" et le versement de la participation de la Ville pour un montant de 11 928 €,

considérant que l'augmentation de la mission entraîne une augmentation de la participation de la Ville pour cette étude de 2 979 € TTC,

vu l'avenant à la convention, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention à passer avec l'association Seine-Amont Développement concernant la réalisation et le financement de l'étude d'aménagement relative à la « poursuite de la démarche et formalisation du projet de territoire » et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la participation complémentaire de la Ville s'élève à 2 979 €.

ARTICLE 3 : DIT que le versement de cette participation complémentaire sera réglé à l'association Seine-Amont Développement à la signature de l'avenant à la convention, qui procédera ensuite au paiement de l'étude au prestataire, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude dans le respect du planning du cahier des charges.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 OCTOBRE 2006

AMENAGEMENT

Association Seine-Amont Développement

Avenant à la convention pour la réalisation et le financement de l'étude d'aménagement "requalification des zones d'activités en Seine-Amont"

LE CONSEIL,

sur la proposition de Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5111-1,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dans ses dispositions concernant le tissu urbain, les contraintes environnementales et les transports,

vu la loi n° 82-1153 d'orientation dans les transports intérieurs dite LOTI du 30 décembre 1982,

vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

vu sa délibération en date du 24 juin 1998 approuvant la charte « Vers Ivry 2015 »,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2001 approuvant la création de l'association Seine-Amont Développement entre les communes d'Ivry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine et le Conseil Général du Val-de-Marne,

considérant les travaux réalisés sur lesquels s'appuie l'avancement du projet de territoire : l'étude « diagnostic territorial partagé et axes stratégiques » conduite par l'équipe Chemetov – Orgeco et les différentes études thématiques (franchissements de Seine et des voies ferrées, programmation d'une ligne de transport en commun en site propre, développement économique, inventaire foncier des terrains et espaces mutables, aménagement des berges et de la vallée de la Seine),

vu sa délibération en date du 20 janvier 2005 approuvant le diagnostic territorial, les enjeux stratégiques, les axes du projet de territoire et les préconisations visant à les renforcer,

vu sa délibération en date du 24 novembre 2005 approuvant la convention d'étude relative à la " requalification des zones d'activités en Seine-Amont " et le versement de la participation de la Ville pour un montant de 6 150 € TTC,

considérant que l'augmentation de la mission entraîne une augmentation de la participation de la Ville pour cette étude de 1 058 € TTC,

vu l'avenant à la convention, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention à passer avec l'association Seine-Amont Développement concernant la réalisation et le financement de l'étude relative à la « requalification des zones d'activités en Seine-Amont » et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la participation complémentaire de la Ville s'élève à 1 058 €.

ARTICLE 3 : DIT que le versement de cette participation complémentaire sera réglé à l'association Seine-Amont Développement, à la signature de l'avenant à la convention, qui procèdera ensuite au paiement de l'étude au prestataire, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude dans le respect du planning du cahier des charges.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 OCTOBRE 2006